Commune de BOLBEC

RAPPORT

D'ORIENTATIONS

BUDGÉTAIRES

2022

Conseil Municipal du 02 février 2022

SOMMAIRE

I.	RAPPEL JURIDIQUE	3
II.	ORGANISATION BUDGÉTAIRE	4
III.	LE CONTEXTE NATIONAL ET LOCALE	6
IV.	LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES	9
V.	LA STRUCTURE ET LA GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE	19
VI.	LES DÉPENSES DE PERSONNEL	24

I. RAPPEL JURIDIQUE

Le rapport d'orientation budgétaire depuis la loi « NOTRe »

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (A.T.R.) du 6 février 1992, la tenue du débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (article L 4311-1, L 3312-1 et L 2312-1 du code général des collectivités territoriales). Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le D.O.B. est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif mais ne peut pas être organisé au cours de la même séance. Il a lieu dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'assemblée délibérante.

Plus récemment, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information aux conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le D.O.B. s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de 10 000 habitants.

Ce rapport d'orientations budgétaires (R.O.B.) n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet de département et au président de l'E.P.C.I. dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication. Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B.

Ce débat doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil Municipal. Il y a lieu d'indiquer qu'il est envisagé de voter le budget primitif 2022 le 30 mars prochain.

II. ORGANISATION BUDGÉTAIRE

Les finances de la ville sont organisées en un budget principal et deux budgets annexes : un budget « Locations » et budget « Lotissement ».

Le budget principal

Conformément au code général des collectivités locales et à l'instruction comptable M14, ce budget est voté par nature (chapitres en section de fonctionnement, chapitres en section d'investissement) avec une présentation par fonction permettant une approche par équipements ou par actions.

La section de fonctionnement est de construction très classique. Ses principales ressources sont :

- en matière de fiscalité, les impôts locaux (taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties).
  Pour information : les impôts sur les entreprises (C.F.E., C.V.A.E., I.F.E.R....) sont entièrement perçus par la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo, qui en reverse une partie à ses communes membres via l'attribution de compensation(1) et la dotation de solidarité communautaire(2) ;
- les dotations versées par l'État, les compensations fiscales et différentes subventions de fonctionnement ;
- les produits des services publics (cantines, etc.) et du domaine (loyers, redevance d'occupation du domaine public, etc.).

(1) L'attribution de compensation est un reversement égal au montant de la taxe professionnelle « abandonnée » par les communes au profit de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) duquel est retranché le montant des charges nettes (dépenses – recettes) transférées des communes vers l'E.P.C.I.

(2) La dotation de solidarité communautaire est une aide (volontaire et non obligatoire) qui a été mise en place et destinée à répartir entre les communes des produits nouveaux obtenus.

Les dépenses de fonctionnement comportent les charges de personnel, les charges à caractère général, les subventions, les participations aux contingents, les frais financiers et des écritures d'ordre budgétaires consacrées aux amortissements. Ces dépenses permettent le fonctionnement des services proposés à la population ou le bon entretien du patrimoine communal (écoles, voirie, espaces verts, bâtiments administratifs et techniques, etc.).

La section d'investissement est présentée en quatre parties :

- la dette et les opérations financières non ventilables. En dépenses, sont inscrits le remboursement du capital de la dette, des subventions d'équipement versées, et des écritures d'ordre. En recettes figurent la recette d'emprunt, le F.C.T.V.A. et des écritures d'ordre (les amortissements et l'autofinancement) ;

- les moyens matériels des services : il s'agit de tous les besoins en matériel, gros outillage, mobilier, matériel informatique, véhicules, etc. nécessaires au bon fonctionnement des services et au bon entretien du patrimoine ;
- l'amélioration du patrimoine et des équipements : il s'agit des crédits réservés aux travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine ;
- les opérations pluriannuelles. Cette rubrique regroupe les crédits affectés aux aménagements des espaces publics, rénovation lourde du patrimoine bâti, construction de bâtiments, etc.

Le budget annexe « Locations »

Il s'agit d'un Service Public Industriel et Commercial.

Ce budget annexe concerne les dépenses liées à la gestion du parking du Temple ainsi que celle relative aux salles municipales. Il est autoalimenté par ses propres recettes issues des loyers et locations. Les dépenses d'investissement correspondent principalement aux crédits inscrits pour le renouvellement des équipements des structures ainsi que des travaux de rénovations.

Le budget annexe « Lotissement »

Il s'agit d'un Service Public Administratif.

Ce budget annexe comprend l'acquisition et la cession de terrains pour le lotissement situé ancienne route de Mirville.

III. LE CONTEXTE NATIONAL ET LOCALE

Mesures impactant les collectivités locales

La Loi de Programmation des Finances publiques 2018-2022

En janvier 2018, le Parlement a adopté la Loi de Programmation des Finances publiques (L.P.F.P.) 2018-2022. Cette loi fixe un cadre pluriannuel à la trajectoire des finances publiques, déclinée au travers d'objectifs chiffrés sur la période. Elle prévoit un effort de 13Mds€ pour le secteur public local, au travers d'une contractualisation pour les collectivités qui ont les dépenses de fonctionnement les plus importantes. Ces collectivités verront également leur ratio de désendettement placé sous surveillance.

L'article 3 de la L.P.F.P. 2018-2022 fixe les objectifs de réduction du déficit et de baisse de la dette publique (en point de PIB) suivants :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public (en point de PIB)	-2,9	-2,8	-2,9	-1,5	-0,9	-0,3
Dette des administrations publiques (en point de PIB)	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4

(Source : Finance Active)

La Loi de Programmation prévoit que « les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique » au travers d'un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement. Afin d'atteindre cet objectif de 13Md€ la loi prévoit un mécanisme de contractualisation entre l'État et les collectivités.

Cet objectif d'évolution était fixé à +1,2% par an sur la période, en valeur et à périmètre constant. L'inflation est comprise dans ce taux de progression, ce qui signifie que si l'inflation française est de +1,5%, les dépenses des collectivités concernées devront diminuer de 0,3%. Cette évolution, comparée à une évolution tendancielle de +2,5% par an constatée sur la période 2009-2014, doit permettre de diminuer le besoin de financement des collectivités de 2,6Md€ par an, soit 13Md€ sur la période 2018-2022.

Le besoin de financement se définit comme : épargne brute + recettes réelles d'investissement hors emprunt – dépenses réelles d'investissement hors emprunt. En cas de résultat positif, ce besoin de financement devient une capacité de financement pour la collectivité. Cette définition permet de déterminer le volume d'emprunt nécessaire, hors utilisation des excédents passés. Dans le cadre de la contractualisation, le besoin de financement sera déterminé comme le solde net d'emprunt sur l'exercice (emprunt réalisé moins le remboursement de la dette).

Pour atteindre cet objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement sur la période 2018-2022, les 340 collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal sont supérieures à 60 M€ en 2016 sont concernées par cette contractualisation.

La signature des contrats devait avoir eu lieu avant le 30 juin 2018, ils porteront sur une durée de 3 ans à savoir sur les exercices 2018, 2019 et 2020. A partir du périmètre du budget principal, les contrats déterminent :

• Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

• Un objectif d'amélioration du besoin de financement

• Une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement des collectivités dépassant le seuil de référence en 2016 de 9, 10 et 12 ans pour respectivement les régions et collectivités territoriales uniques, les départements et la métropole de Lyon et le bloc communal

Pour les collectivités qui ne sont pas concernées par le mécanisme de contractualisation, elles auront le choix de conclure ou non un contrat pour déterminer un objectif d'évolution de leur D.R.F. Les conditions de contractualisation seront alors identiques à celles des collectivités ou établissements entrant dans le dispositif et ayant accepté de signer un contrat.

La Loi de Finances 2022

Les prévisions de croissance et le déficit public

La loi de finances pour 2022 table sur la reprise des dépenses et l'investissement pour favoriser la croissance économique. En 2022, le déficit de l'État atteindrait 153,8 milliards d'euros (contre les 134,4 milliards prévus dans le texte initial).

La situation des finances publiques devrait s'améliorer en 2022, après deux années marquées par un budget de crise pour répondre aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

La croissance en 2022 devrait être soutenue, avec une prévision de + 4 % (après un fort rebond de 6,25 % en 2021), permettant au déficit public de diminuer à 5 % du PIB en 2022 (contre – 8% en 2021).

Sous l'effet de la reprise économique et de la baisse du déficit public, le taux d'endettement passerait à 113,5 % du PIB en 2022, contre 115,3 % en 2021.

Les mesures pour les collectivités locales.

La mesure phare de la Loi de Finances pour 2022 est **la réforme des indicateurs financiers**. Le rôle de ces indicateurs est de mesurer la richesse fiscale et financière des collectivités locales qui ont un impact sur le calcul des dotations et des contributions (dotation globale de fonctionnement, dotation nationale de péréquation, contribution au fonds de péréquation intercommunal et communal...).

A partir de 2022 sont intégrés dans le calcul de ces indicateurs le produit lié à la perception des droits de mutation (qui sera calculé en référence à la moyenne des recettes perçues sur les trois dernières années) ainsi que celui lié à la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En conséquence les collectivités percevant des droits de mutation supérieurs à la moyenne et ayant instauré la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pourraient être

considérées comme les perdantes de cette réforme.

Le PLF 2022 prévoit la mise en place d'une fraction de correction qui va neutraliser en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financier de 2021.Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via un coefficient qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme.

	2022	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**
Coefficient de neutralisation	**100 %**	**90 %**	**80 %**	**60 %**	**40 %**	**20 %**	**0 %**

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2022

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre 2021 et le mois de novembre 2020 (pour application en 2022).

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera en 2022 est de 3,4 %.

La dotation globale de fonctionnement

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2022 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ainsi, bien que ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement.
Point d'attention : l'ensemble des dotations sera impactée, à compter de 2023, par la réforme des indicateurs de richesse. Ces nouveaux calculs ont comme objectif de neutraliser la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales en vigueur depuis début 2021. Par conséquent, les potentiels fiscaux et financiers des communes seraient impactés et, indirectement, les calculs des dotations.

Le contexte local

Ce budget a été compliqué à « monter » avec la COVID19, tenant compte de beaucoup d'incertitudes liées à l'évolution des recettes, mais également à la diminution des dotations de l'État notamment au travers la Dotation Globale de Fonctionnement.

La prudence est de rigueur pour préserver la capacité budgétaire à financer le programme municipal, et maintenir les dépenses de fonctionnement pour la mise en œuvre des projets d'investissement, actions, activités, etc.

IV. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

A. Données rétrospectives 2018 – 2021

Les recettes réelles de fonctionnement

	Rétrospective			
	2018	2019	2020	2021*
Atténuation de charges (chap 013)	66 414	65 873	65 335	77 813
Produits des services (chap 70)	520 801	532 729	448 465	482 637
Produit des taxes directes (73111)	5 325 750	5 514 945	5 551 554	4 500 068
Rôles supplémentaires	8 571	10 520	71 667	47 221
Surtaxe sur les logements vacants	0	0	0	0
Produit des contributions directes	**5 334 321**	**5 525 465**	**5 623 221**	**4 547 289**
Fonds national de garantie individuel de ressources – FNGIR (art 7323)	191 068	191 214	191 214	191 214
Fiscalité transférée	**191 068**	**191 214**	**191 214**	**191 214**
Attribution de compensation (art 7321)	6 809 043	6 619 480	6 618 081	6 618 081
Dotations de solidarité communautaire (art 7322)	165 866	188 795	178 967	191 962
FPIC (art 73223)	0	0	0	0
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine (art 733 hors 7331)	6 646	6 004	4 606	6 721
Taxe sur les pylones (art 7343)	18 944	19 424	20 344	20 808
Taxe sur l'électricité (art 7351)	141 809	143 738	143 312	107 803
Taxes sur la publicité (art 7368)	3 294	4 842	4 910	4 972
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	283 314	216 352	296 299	295 845
Autres taxes (Autres articles chap 73)	0	- 0	0	0
Impôts et taxes (chap 73)	**12 954 305**	**12 915 314**	**13 080 953**	**11 984 695**
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	1 250 954	1 127 242	1 042 648	978 081
Dotation de solidarité rurale – DSR (art 74121 et 74122)	0	0	0	0
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (art 74123)	749 364	782 388	817 149	848 184
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	0	0	0	0
FCTVA (art 744)	12 096	11 515	19 711	11 250
DGD (art 746)	0	0	0	0
Participations (art 747)	468 617	532 239	444 057	405 279
Compensations TFB Locaux industriels	0	0	0	1 312 388
Compensations fiscales (art 748)	336 685	374 843	387 378	124 987
Dotation de compensation de la réforme de la TP – DCRTP (art 748313)	100 573	90 618	85 500	85 500
Autres dotations (autres articles chap 74)	0	0	0	17 160
Dotations	**2 918 289**	**2 918 845**	**2 796 443**	**3 782 829**
Autres produits de gestion courante (chap 75)	82 135	92 132	126 390	97 270
Total des recettes de gestion courante	**16 541 944**	**16 524 894**	**16 517 586**	**16 425 244**
Produits financiers (chap 76)	4 752	4 294	1 487	3 080
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	178 500	71 224	1 750	16 513
Produits exceptionnels (chap 77 hors 775)	43 324	89 975	166 456	140 777
Reprises sur provisions (chap 78 mvt réel)	0	0	0	0
Recettes diverses	- 0	- 0	- 0	0
Produits induits des investissements	0	0	0	0
Autres recettes d'exploitation	**226 575**	**165 492**	**169 694**	**160 370**
Total des recettes réelles de fonctionnement	**16 768 520 €**	**16 690 386 €**	**16 687 280 €**	**16 585 614 €**

Les dépenses réelles de fonctionnement

	Rétrospective			
	2018	2019	2020	2021*
Charges à caractère général (chap 011)	4 142 887	4 166 746	3 431 505	3 697 231
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	7 958 146	8 175 718	7 976 863	7 952 590
Autres reversements (autres art 739)	7 304	11 000	19 888	15 346
FPIC (art 739223)	0	0	0	0
Atténuation de produit (chap 014)	**7 304**	**11 000**	**19 888**	**15 346**
Subvention d'équilibre des budgets annexes (art.6521)	0	0	0	0
Contingents et participations obligatoires (autres articles 655)	256 273	267 879	318 286	430 982
Subventions versées (art 657)	1 319 595	1 472 903	1 419 560	1 317 951
Autres charges de gestion courante (autres articles 65)	222 561	182 633	175 763	183 511
Autres charges de gestion courante (chap 65)	**1 798 429**	**1 923 415**	**1 913 609**	**1 932 444**
Total des dépenses de gestion courante	**13 906 767**	**14 276 879**	**13 341 865**	**13 597 611**
Intérêts de la dette (art 66111)	298 215	267 701	237 358	198 248
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	- 4 714	- 5 497	- 5 292	- 6 175
Autres charges financières (autres articles chap 66)	0	0	0	0
Charges exceptionnelles (chap 67)	15 552	55 687	29 135	19 427
Dotations aux provisions (chap 68 mvt réel)	0	0	0	0
Dépenses diverses	0	0	0	0
Charges induites des investissements	0	0	0	0
Sous-total charges d'exploitation	**309 052**	**317 891**	**261 201**	**211 500**
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**14 215 819 €**	**14 594 770 €**	**13 603 066 €**	**13 809 111 €**

(2021 : sous réserve du pointage définitif)*

Les recettes réelles d'investissement (hors excédent reporté et excédent capitalisé)

	Rétrospective			
	2018	2019	2020	2021*
FCTVA (art 10222)	483 373	700 237	853 759	449 193
Taxe d'urbanisme (art 10223 à 10226)	46 061	37 491	37 769	49 755
Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR ex DGE - art. 1341)	0	0	0	0
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	536 139	1 374 507	177 936	749 986
Produit des amendes de police (1342)	49 391	47 337	83 734	50 299
Autres subventions	0	0	0	0
Autres immobilisations financières (chap 27)	0	45 250	0	0
Opérations pour compte de tiers en recette (chap 45)	45 092	0	0	0
Autres recettes	45 079	30 093	7 005	23 019
Sous-total des recettes d'investissement	**1 205 135**	**2 234 915**	**1 160 203**	**1 322 252**
Emprunts déjà souscrits	0	0	0	0
Emprunts en cours	940 000	2 000 000	2 000 000	0
Emprunts prospective (art 16 hors 166)	0	0	0	0
Opérations afférentes aux lignes de trésorerie (art 16449)	0	0	0	0
Total des recettes réelles d'investissement	**2 145 135 €**	**4 234 915 €**	**3 160 203 €**	**1 322 252 €**

Les dépenses réelles d'investissement (hors déficit reporté)

	Rétrospective			
	2018	2019	2020	2021*
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	4 507 917	5 425 044	2 775 804	2 021 741
Subventions d'équipement (art 204)	195 591	83 470	22 616	0
Sous-total dépenses d'équipement	**4 703 509**	**5 508 514**	**2 798 420**	**2 021 741**
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 274 439	1 352 532	1 509 486	1 567 913
Autres investissements hors PPI	4 855	8 966	45 377	10 750
Opérations afférentes aux lignes de trésorerie (art 16449)	0	0	0	0
Autres immobilisations financières (chap 27)	0	45 250	0	850
Opérations pour compte de tiers en dépense (chap 45)	43 147	0	0	0
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	**6 025 949 €**	**6 915 262 €**	**4 353 283 €**	**3 601 254 €**

(2021 : sous réserve du pointage définitif)*

La fiscalité

	Rétrospective				Prospective
	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation					
Base nette imposable taxe d'habitation	7 727 703	8 138 894	7 925 268	0	0
Taux taxe d'habitation	15,5000%	15,5000%	15,5000%	0,0000%	0,0000%
Produit de la taxe d'habitation	1 197 794	1 261 529	1 228 417	0	0
Base nette imposable taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	0	0	0	566 628	585 893
Taux taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	0,0000%	0,0000%	0,0000%	15,5000%	15,5000%
Produit de la taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	0	0	0	87 827	90 813
Taxe sur le foncier bâti					
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	12 082 979	12 446 622	12 649 871	10 469 390	10 820 588
Taux taxe foncière sur le bâti	33,8200%	33,8200%	33,8200%	58,4100%	57,6500%
Coefficient correcteur	1	1	1	0,767126	0,767126
Produit de la taxe foncière sur le bâti	4 086 463	4 209 448	4 278 186	4 366 712	4 430 819
Taxe sur le foncier non bâti					
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	78 599	83 291	85 150	86 245	86 245
Taux taxe foncière sur le non bâti	52,7900%	52,7900%	52,7900%	52,7900%	52,7900%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	41 492	43 969	44 951	45 529	45 529
Produit des taxes directes (73111)	**5 325 750**	**5 514 945**	**5 551 554**	**4 500 068**	**4 567 161**
Rôles supplémentaires	8 571	10 520	71 667	47 221	- 595
Surtaxe sur les logements vacants	0	0	0	0	0
Produit des contributions directes	**5 334 321 €**	**5 525 465 €**	**5 623 221 €**	**4 547 289 €**	**4 566 566 €**

Effort fiscal : L'effort fiscal est un indicateur permettant d'évaluer la pression fiscale exercée sur les contribuables de la commune.
Plus ce ratio augmente, plus la pression fiscale sur les contribuables est élevée.

Effort fiscal 2021 de la commune : 1,440792
Effort fiscal 2021 de la strate : 1,222097
(Source : Fiche DGF 2021)

B. Les orientations budgétaires 2022

Les crédits proposés pour l'exercice 2022 sont à périmètre constant. Aucun transfert de charges impacte la préparation budgétaire en cours.

La section de fonctionnement :

Saisie des informations budgétaires	CREDITS INSCRITS BP 2021	CREDITS PROPOSÉS 2022
Dépenses de fonctionnement		
011 - Charges à caractère général	4 141 155,00	4 160 273,00
012 - Charges de personnel	7 977 017,00	8 247 110,00
014 - Atténuations de produits	17 000,00	17 000,00
- 65 - Autres charges de gestion courante	1 998 367,00	1 952 578,00
655 - Participations	440 236,00	406 693,00
657 - Subventions	1 340 291,00	1 340 000,00
65 - Autres charges de gestion courante diverses	217 840,00	205 885,00
- 66 - Charges financières	203 825,54	167 375,00
6611 - Intérêts de la dette	203 825,54	167 375,00
66 - Autres charges financières	0,00	0,00
67 - Charges exceptionnelles	45 862,00	36 090,00
Autres dépenses réelles de fonctionnement	0,00	10 000,00
Dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice	**14 383 226,54 €**	**14 590 426,00 €**
675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00	0,00
676 - Différences sur réalisations [positives]	0,00	0,00
68 - Dotations aux amortissements	753 166,00	760 000,00

Les crédits inscrits de la colonne 2021 comprennent ceux votés dans le cadre du budget primitif.

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement 2022 sont en augmentation de 1,44 % par rapport à 2021, soit une augmentation en valeur absolue de +207 199,46 €.

Le poste « Atténuations de produits » comprend le reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zone d'activités communautaires ainsi que la régularisation de dégrèvements accordés par l'administration fiscale sur la taxe foncière.

La participation au compte 655 correspond principalement à la contribution au contingent incendie ainsi qu'à la contribution au fonctionnement de l'école privée O.G.E.C. Sainte Geneviève.

Le poste des subventions comprend essentiellement les subventions aux associations pour un montant de 660 000,00 €, ainsi que la subvention au CCAS qui s'élève à 660 000,00 €.

Les charges exceptionnelles, qui s'élèvent à 36 090 €, comportent notamment pour l'exercice 2022 un crédit prévisionnel à hauteur de 15 108,00 € pour de nouveaux projets similaires à ceux mis en place pour les boutiques tests.

Les autres dépenses réelles de fonctionnement correspondent aux dépenses imprévues de la section de fonctionnement.

	CREDITS INSCRITS BP 2021	CREDITS PROPOSÉS BP 2022
Saisie des informations budgétaires		
Recettes de fonctionnement		
013 - Atténuations de charges	55 000,00	75 000,00
70 - Produits des services	483 483,00	516 186,00
- 73 - Impôts et taxes	11 838 869,00	11 896 919,00
731 - Produit fiscal	4 494 642,00	4 566 566,00
732 - Reversements de fiscalité - EPCI	6 953 169,00	6 959 295,00
73 - Autres produits fiscaux	391 058,00	371 058,00
- 74 - Dotations et participations	3 689 056,00	3 678 964,00
741 - Dotation globale de fonctionnement	1 826 265,00	1 729 187,00
74833 - 74834 - 74835 Compensations fiscales	1 329 801,00	1 360 000,00
74 - Autres participations	532 990,00	589 777,00
75 - Autres produits de gestion courante	107 430,00	88 200,00
76 - Produits financiers	4 800,00	4 800,00
77 - Produits exceptionnels	32 790,00	20 000,00
Autres recettes de fonctionnement	0,00	0,00
Recettes réelles de fonctionnement de l'exercice	**16 211 428,00 €**	**16 280 069,00 €**
Excédent de fonctionnement N-1	**867 932,71 €**	**829 459,29 €**
775 - Produits des cessions	0,00	0,00
776 - Différences sur réalisations [négatives]	0,00	0,00
777 - Quote part des subventions transférée au compte de résultat	1 200,00	1 290,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00
79 - Transferts de charges	0,00	0,00

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont en augmentation de 0,42 % par rapport à 2021, soit +68 641,00 €.

Les différents éléments envisagés pour l'équilibre du budget primitif 2022 sont :

- Diminution des taux de la taxe foncière de -1,3 % ce qui représente -0,76 point sur le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce poste inscrit à hauteur de 4 566 566,00 € variera selon la variation physique et/ou nominale des bases notifiées en 2022. Les taux envisagés sont donc les suivants :

TAUX VOTES	2016 à 2020	2021	2022
Taxe d'habitation	15,50 %	15,50 % (Taux figé)	15,50 %
Taxe foncière bâti	33,82 %	58,41 % (33,05 %+25,36 %)	57,65 % (32,29 %+25,36 %)
Taxes foncière non bâti	52,79 %	52,79 %	52,10 %

			Pour repère : décomposition du taux avant la réforme 2021			Contribution calculée pour 2022 : -1 807 250 €	
	Taux communal TFB 2021	=	Taux communal TFB	+	Taux départe-mental TFB 2020	Produits **AVANT** minoration de la contribution au titre du coefficient correcteur	Produits **APRES** minoration de la contribution au titre du coefficient correcteur
Maintien des taux votés en 2021	58,41 %	=	33,05 %	+	25,36 %	6 320 305 €	4 649 398 €
Baisse des taux de la taxe foncière de 1,3 %	57,65 %	=	32,29 %	+	25,36 %	6 238 069 €	4 566 566 €

- L'attribution de compensation n'évolue pas pour l'exercice 2022. Elle a été inscrite à hauteur de 6 618 081 €.

- La Dotation de Solidarité Communautaire a été estimée à 150 000 € correspondant à la recette prévisionnelle qui sera versée par Caux Seine Agglo en 2022. Elle sera calculée dès lors que nous serons en possession de la fiche D.G.F. 2022. En 2021, la D.S.C. perçue s'est élevé à 191 962 €.

- Il n'est pas envisagé d'appliquer une évolution des tarifs selon les services aux usagers.

- Les dotations de l'État au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement ont été globalement revues à la baisse. La Dotation forfaitaire a été inscrite en 2022 à hauteur de 858 158,00 € contre 978 081,00 € en 2021, et la Dotation de Solidarité Urbaine à hauteur de 871 029,00 € contre 848 184,00 €.

- Les autres participations comportent les subventions de l'État et autres organismes (CAF, département, etc.) au titre des activités de la Ville (Centre de loisirs, utilisation des installations sportives par le Département et la Région, etc.). Pour l'exercice 2022, deux nouvelles participations ont été inscrites pour l'emploi d'un Volontariat Territorial en Administration à hauteur de 15 000 €, ainsi qu'une aide de l'État au titre de la nouvelle indemnité « Inflation » à hauteur de 21 000,00 €.

- Les compensations fiscales inscrites à hauteur de 1 360 000,00 € en 2022 sont issues principalement de la réforme relative à la diminution des valeurs locatives des locaux industriels applicable à compter de 2021.

- Les autres produits de gestion courante comprennent notamment les loyers des logements, des boutiques tests, des concessions EDF/GDF, de remboursement de charges sur des locaux mis à disposition. La recette a été revue à la baisse en tenant compte du réalisé de l'exercice 2021.

- Les produits exceptionnels ont été revus en diminution du fait qu'en 2021, nous avons inscrit une participation à hauteur de 11 790 € au titre du FIPHFP (Fonds d'Insertion pour des Personnes Handicapés dans la Fonction Publique), non réinscrite sur 2022.

La section d'investissement :

Saisie des informations budgétaires	CREDITS INSCRITS BP 2021	CREDITS PROPOSÉS BP 2022
Dépenses d'investissement		
10 – Dotations, fonds divers	10 500,00	8 500,00
164 - Remboursements d'emprunts	1 568 000,00	1 230 000,00
Dépenses d'équipement (20, 21, 23)	3 378 386,00	3 714 604,29
204 - Subventions d'équipement	50 000,00	50 000,00
45 - Opérations pour le compte de tiers	200 000,00	0,00
Autres dépenses d'investissement	1 100,00	11 100,00
Dépenses réelles d'investissement	**5 207 986,00 €**	**5 014 204,29 €**
Déficit d'investissement N-1	**869 390,15 €**	**888 967,30 €**
Crédits reportés N-1	**1 616 244,87 €**	**2 334 955,76 €**
139 – Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	1 200,00	1 290,00
Recettes d'investissement		
10 - Dotations, fonds divers et réserves [sf 10222]	40 000,00	40 000,00
10222 - FCTVA	450 000,00	295 000,00
13 - Subventions d'investissement	131 854,00	83 902,00
164 - Emprunts nouveaux	1 676 035,83	2 000 000,00
20-21-23 Réductions d'immobilisations	0,00	0,00
45 - Opérations pour le compte de tiers	200 000,00	0,00
Autres recettes d'investissement	13 962,00	76 100,00
Recettes réelles d'investissement	**2 511 851,83 €**	**2 495 002,00 €**
Excédent de fonctionnement capitalisé	**1 581 669,74 €**	**2 137 220,45 €**
Crédits reportés N-1	**903 965,28 €**	**1 086 702,61 €**
28 - Dotations aux amortissements	753 166,00	760 000,00

Pour l'équilibre du budget primitif 2022, il est envisagé d'inscrire un besoin en emprunt nouveau à hauteur de 2 000 000 €.

Besoin de financement pour l'année 2022

Emprunt nouveau Budget principal	Emprunt nouveau Budgets annexes	Emprunt nouveau Total (a)	Remboursement en capital Budget principal	Remboursement en capital Budgets annexes	Remboursement en capital Total (b)	Besoin de financement Total (a-b)
2 000 000 €	0 €	2 000 000 €	1 230 000 €	0 €	1 230 000 €	770 000 €

C. La présentation des engagements pluriannuels

Le montant prévisionnel des dépenses d'équipement au budget primitif 2022 est de 3 715 000,00 €.

Les projets pluriannuels qui seront inscrits sur l'exercice 2022 ou sur les années suivants sont :

- POLE SOCIAL ET ADMINISTRATIF
- ZAC HOTEL DE VILLE
- AMENAGEMENT DES HALETTES ET PLACE CHARLES DE GAULLE
- AMENAGEMENT DU PARKING DES LIONS
- ETUDE FRICHE EX FONDERIE LE VAL RICARD
- AMENAGEMENT D'UNE PISTE DE BMX
- VIDEOPROTECTION
- TRAVAUX SUR LE TEMPLE
- TRAVAUX SUR LA CHAPELLE SAINTE ANNE
- AMENAGEMENT D'ESPACES POUR LES ORDURES MENAGERES
- COLONNE MORRIS
- SONORISATION EN CENTRE VILLE
- AMELIORATION DU CADRE DE VIE (MOBILIER URBAIN, ETC,…)

D. Évaluation de l'évolution prévisionnelle – Impact sur l'épargne

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent de liquidités récurrentes permet à une collectivité locale de :

- faire face au remboursement de la dette en capital,
- financer tout ou une partie de l'investissement.

L'épargne brute est un outil de pilotage incontournable des budgets locaux. Il permet :

- d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement,
- de déterminer la capacité à investir de la collectivité.

A ce titre, l'épargne brute constitue le premier indicateur de pilotage financier des budgets locaux.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement de la dette en capital.

	Rétrospective				Prospective
	2018	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Produit des contributions directes	5 334 321	5 525 465	5 623 221	4 547 289	4 566 566
Fiscalité transférée	191 068	191 214	191 214	191 214	191 214
Fiscalité indirecte	7 428 916	7 198 635	7 266 518	7 246 192	7 139 139
Dotations	2 918 289	2 918 845	2 796 443	3 782 829	3 678 964
Autres recettes d'exploitation	895 926	856 226	809 884	818 090	704 186
Total des recettes réelles de fonctionnement	**16 768 520**	**16 690 386**	**16 687 280**	**16 585 614**	**16 280 069**
Charges à caractère général (chap 011)	4 142 887	4 166 746	3 431 505	3 697 231	4 160 273
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	7 958 146	8 175 718	7 976 863	7 952 590	8 247 110
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 798 429	1 923 415	1 913 609	1 932 444	1 952 578
Intérêts de la dette (art 66111)	298 215	267 701	237 358	198 248	170 000
Autres dépenses de fonctionnement	18 141	61 190	43 731	28 598	60 465
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**14 215 819**	**14 594 770**	**13 603 066**	**13 809 111**	**14 590 426**
Epargne de gestion	**2 672 416**	**2 292 092**	**3 319 822**	**2 958 238**	**1 859 643**
Intérêts de la dette	298 215	267 701	237 358	198 248	170 000
Epargne brute	**2 374 201**	**2 024 391**	**3 082 464**	**2 759 990**	**1 689 643**
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 274 439	1 352 532	1 509 486	1 567 913	1 230 000
Epargne nette	**1 099 762 €**	**671 859 €**	**1 572 978 €**	**1 192 077 €**	**459 643 €**

V. LA STRUCTURE ET LA GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE

Au 31 décembre 2021, la dette de la Commune de Bolbec en cours de remboursement est composée de 21 lignes d'emprunt dont 20 contractés auprès d'établissements de crédits et 1 auprès de la Caisse des Allocations Familiales.

A noter qu'un emprunt à hauteur de 500 000 € a été contracté auprès du Crédit Mutuel le 24 décembre dernier pour le financement des crédits d'investissement 2021 qui seront reportés sur 2022. Cet emprunt sera débloqué au cours du 1er semestre 2022.

Cet encours qui s'élève à 9 637 406 euros est décomposé ainsi :

- **Dette par prêteur :**

Prêteur	Capital Restant Dû	Répartition en %
CAISSE D'EPARGNE	4 387 796,33 €	45,53%
SFIL LBP	2 266 889,53 €	23,52%
SFIL CAFFIL	893 963,23 €	9,28%
CREDIT AGRICOLE NORMANDIE SEINE	747 250,66 €	7,75%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	671 666,67 €	6,97%
CREDIT MUTUEL	500 000,00 €	5,19%
SOCIETE GENERALE	140 864,03 €	1,46%
CAISSE ALLOCATION FAMILIALES	22 176,09 €	0,23%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	6 799,19 €	0,07%
ENSEMBLE DES PRETEURS	**9 637 405,73 €**	**100,00%**

- **Dette par type de risque :**

Type	Capital Restant Dû
Fixe	8 046 867,73 €
Variable	671 666,67 €
Livret A	849 354,77 €
Barrière	69 516,56 €
ENSEMBLE DES RISQUES	**9 637 405,73 €**

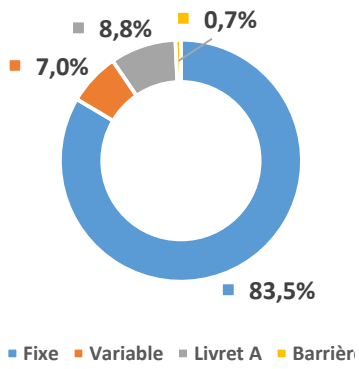

<u>Concernant le type « Barrière »</u> : les intérêts d'un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Épargne en 2002 sont calculés selon l'évolution d'un taux variable (EURIBOR 3 mois) en fonction d'un taux barrière fixé à 5,5 %. Si le taux d'EURIBOR 3 mois est inférieur à ce taux barrière, alors il sera appliqué un taux fixe de 4,91 %. S'il est au-delà, alors il sera appliqué le taux d'EURIBOR 3 mois.

- **Dette selon la charte de bonne conduite (Charte Gissler) :**

Depuis 2009, la charte de bonne conduite vise à classifier les emprunts des collectivités selon leur risque financier en tenant compte de l'indice (de 1 à 5 – les indices de la zone euro sont considérés de risque minimum – risque 1) et de la structure des prêts (de A à E – plus la structure est dynamique, plus le produit sera considéré comme risqué).

La quasi-totalité des emprunts de la Commune de Bolbec se situe selon la charte Gissler en 1A ce qui signifie qu'ils représentent un risque faible et limité pour les finances de la Ville.

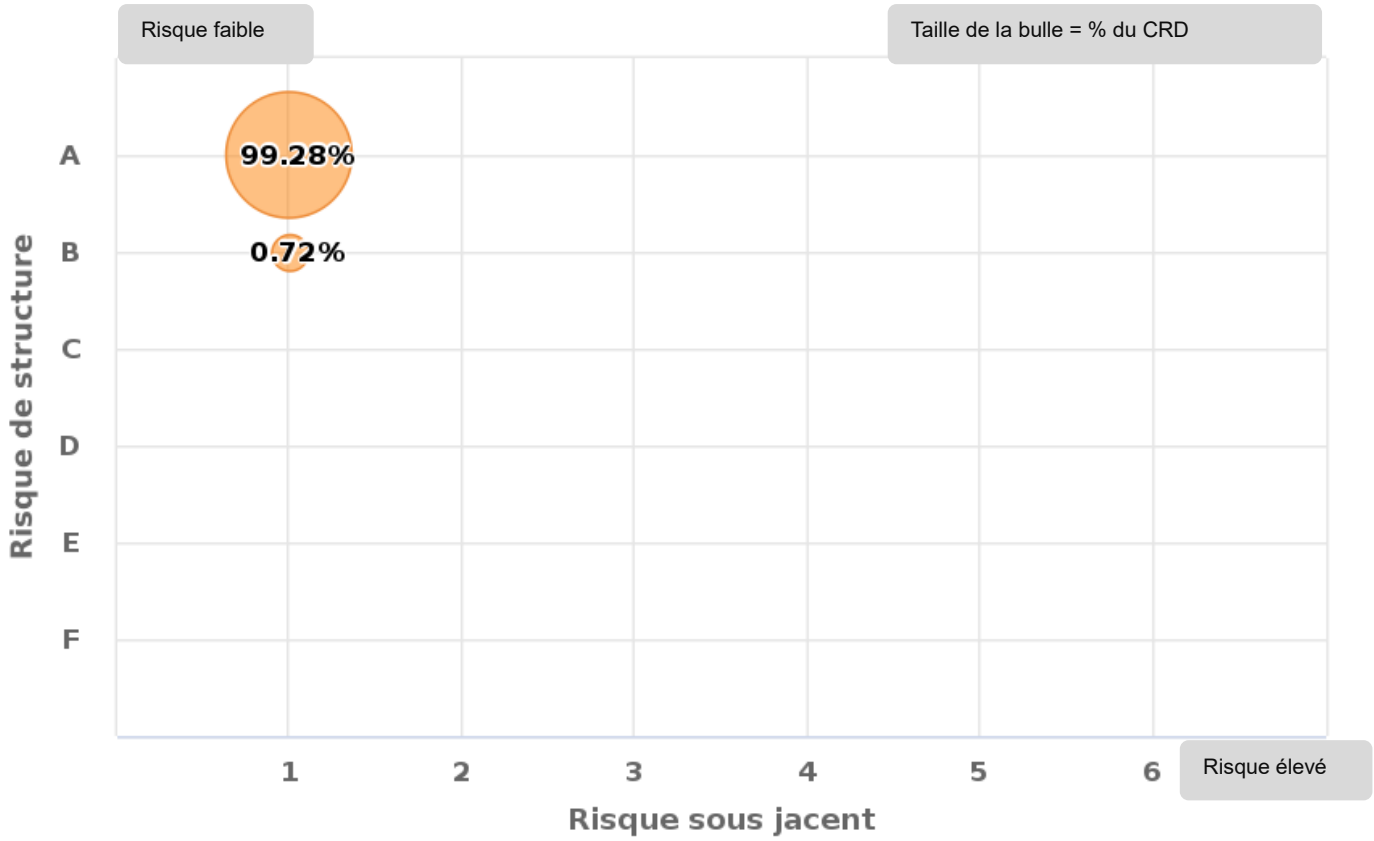

Au 31 décembre 2022 en dehors d'un nouvel emprunt à risque faible, l'intégralité des emprunts de la Commune sera classifiée selon la charte Gissler en 1A.

- **Évolution - Analyse - comparaison**

	2017	2018	2019	2020	2021
Encours de la dette au 31/12	9 901 776 €	9 567 337 €	10 214 805 €	10 705 319 €	9 637 406 €
Annuité en capital de la dette	1 210 206 €	1 274 439 €	1 352 532 €	1 509 486 €	1 567 913 €
Intérêts de la dette	343 543 €	298 149 €	267 701 €	237 358 €	198 248 €
Taux d'endettement (Encours de la dette/R.R.F.)	59,73%	57,06%	61,20%	64,15%	54,64%*
Charge de la dette (Annuité de la dette / R.R.F.)	9,37%	9,38%	9,71%	10,47%	10,66%*

**Le taux d'endettement et la charge de la dette sont estimés pour l'exercice 2021.*

Sur la période 2017 – 2021, la Ville s'est désendetté. L'encours de la dette a diminué de -2,7 %, bien que des emprunts aient été contractés à hauteur de 940 000 € en 2018, et 2 000 000 € en 2019 et en 2020.

A contrario, la charge de la dette a progressé en moyenne de 3,25 % sur les cinq derniers exercices. En l'absence d'un nouvel emprunt contracté en 2022, cette progression devrait s'inversée du fait de l'extinction de trois lignes d'emprunt en 2021. Ainsi le montant total des annuités d'emprunt est estimé à 1 400 000 € en 2022 contre 1 766 161 € pour l'année en cours.

En l'absence de la contractualisation d'un nouvel emprunt en 2022 :

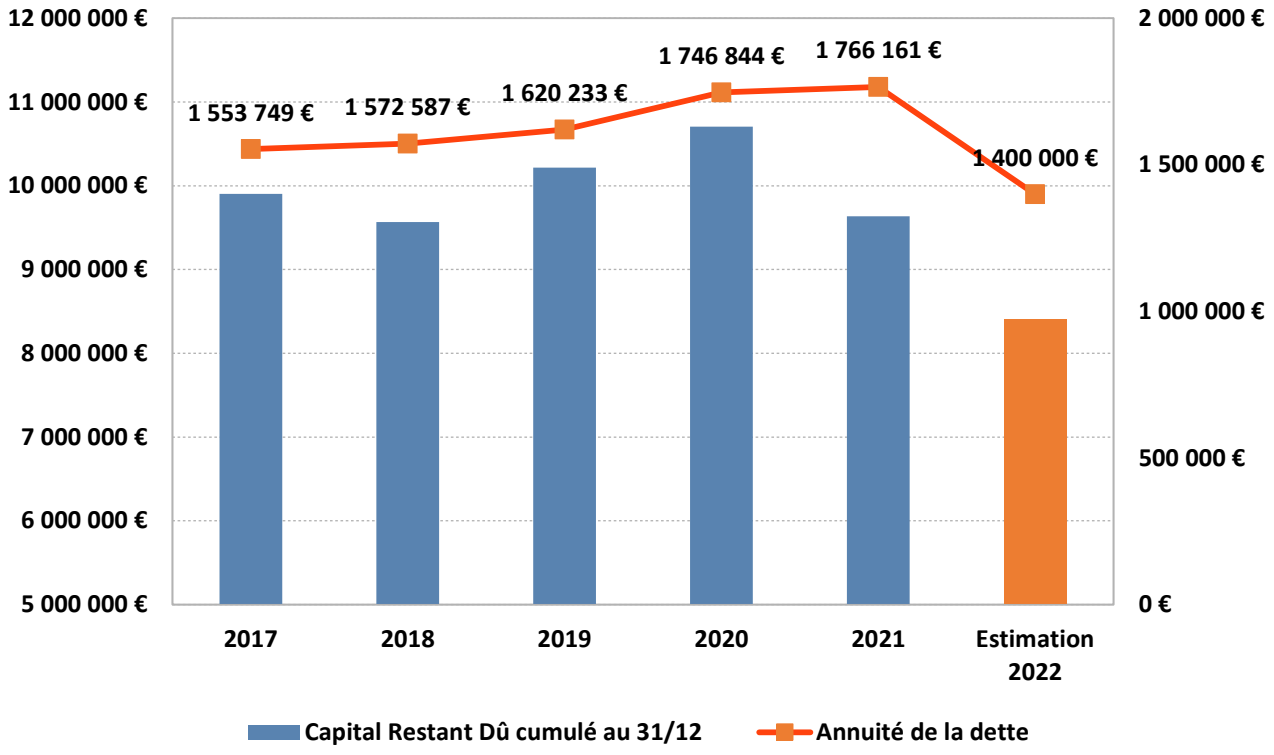

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur la période considérée.

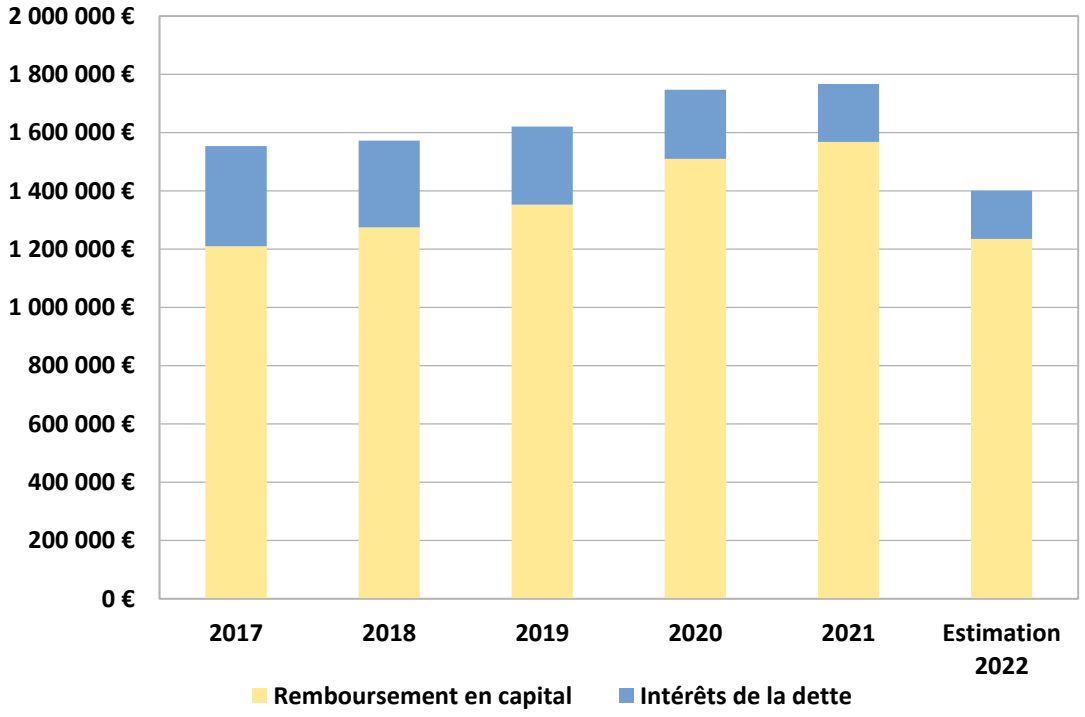

- **Le ratio de désendettement** détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser intégralement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

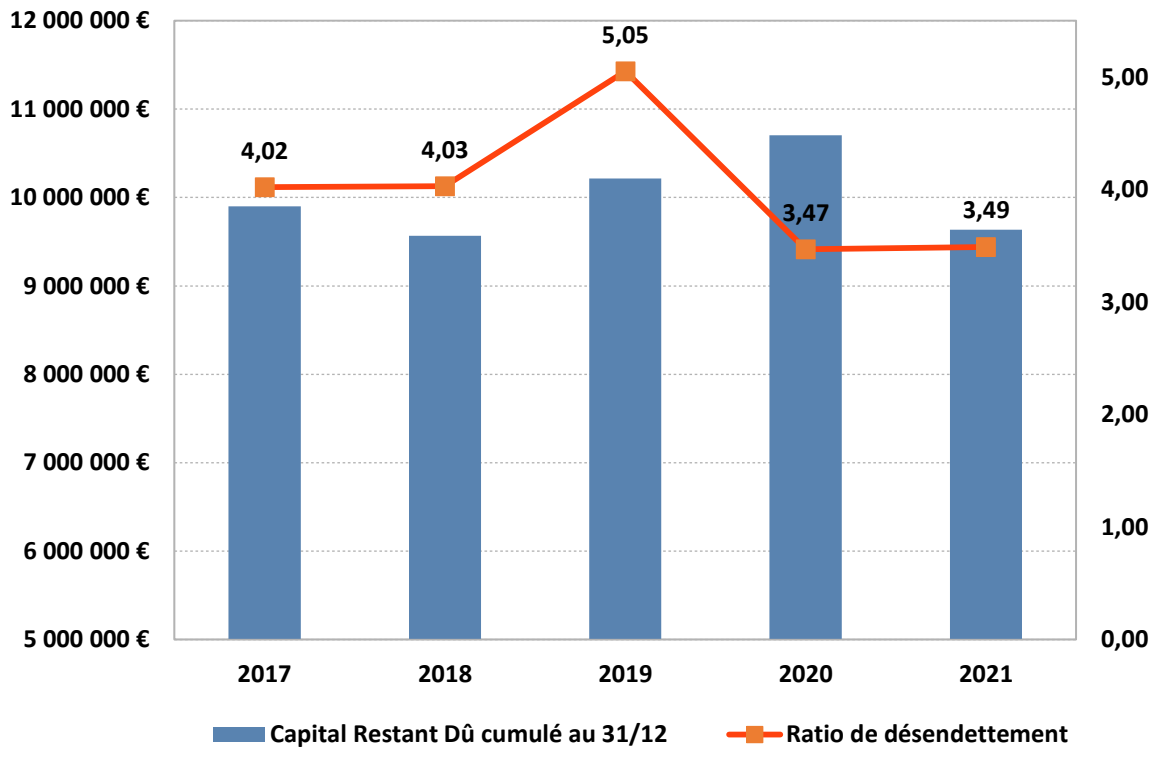

- **Profil d'extinction :**

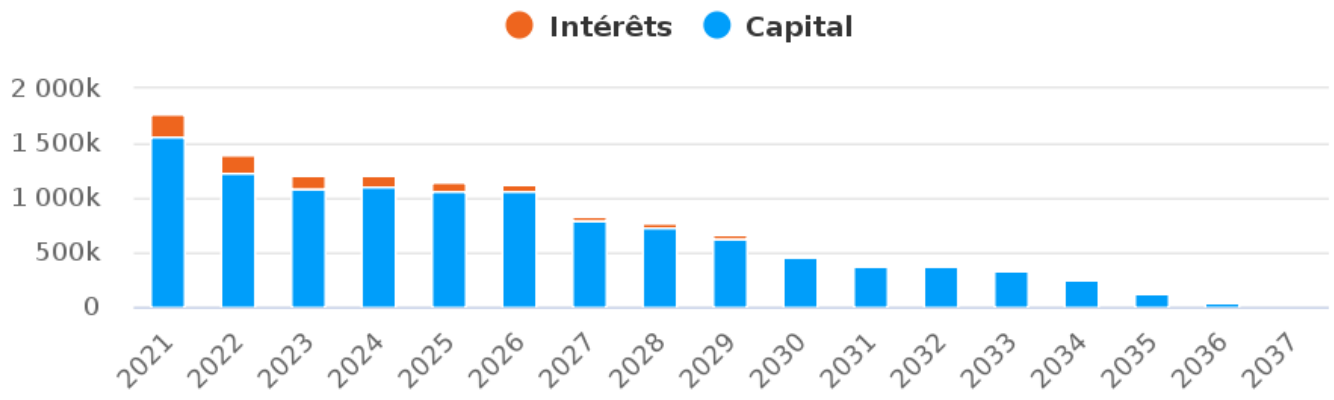

- **Le taux moyen** de l'encours de la dette se situe dans la moyenne de la strate voire meilleur pour l'exercice 2020. (Calculer le taux moyen de la dette est un indicateur de performance, dans la mesure où il permet de vérifier que le coût financier est cohérent avec les niveaux du marché au moment de l'analyse).

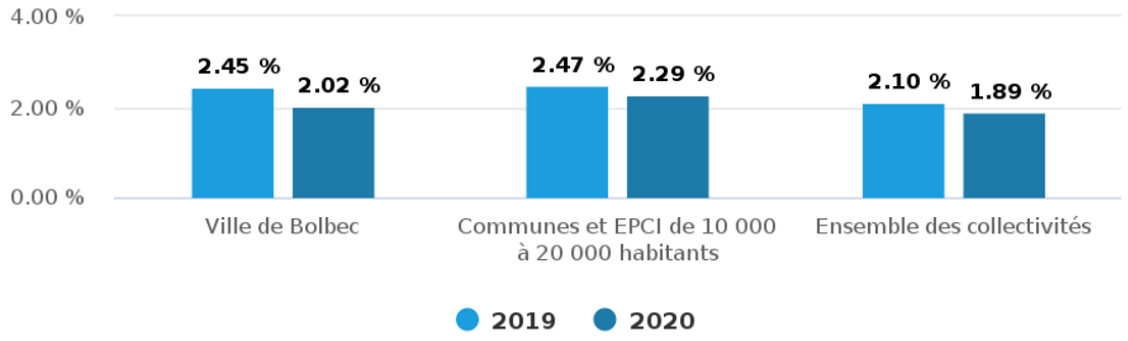

- **La durée résiduelle moyenne** correspond au nombre d'années nécessaire au remboursement intégral de la dette.

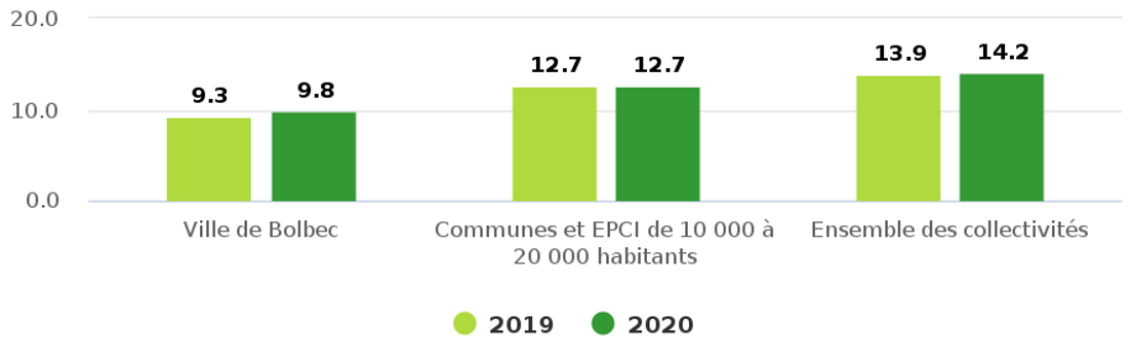

VI. LES DÉPENSES DE PERSONNEL

La Ville de BOLBEC mène une politique des Ressources Humaines centrée en priorité sur la qualité et le service rendu aux usagers, avec un souci de maîtrise de la masse salariale et de ses effectifs.

Le chapitre 012 (dépenses de personnel) est un poste important de dépense puisqu'il représente 57,6 % des dépenses réelles de fonctionnement, la maîtrise de budget RH constitue donc un enjeu important. Les dépenses de personnel tiennent compte à la fois de décisions nationales et locales. Ils augmentent mécaniquement chaque année du fait :

- du glissement vieillesse technicité (GVT) issu du déroulement de carrière des agents ;
- des mesures prises par l'Etat ;
- des décisions prises par la collectivité en matière d'amélioration des carrières individuelles et de renforcement des services.

Un travail devra se poursuivre dans les prochaines années, par l'équipe de direction stratégique en lien avec les élus, afin de trouver des pistes d'économie sans altérer la qualité des services rendus à la population.

L'acquisition d'une application "Atelier salarial" via la Société Adelyce permettra d'assurer un suivi très fin de la masse salariale.

Le temps de travail

En matière de temps de travail, la Collectivité a délibéré après avis du CT afin de se mettre en conformité avec la réglementation concernant le temps de travail des agents. Dans le respect de la réglementation en vigueur, il a été décidé de fixer la durée de travail de 35h à 38h, selon le secteur d'activités, avec attribution de jours d'ARTT au-delà des 35heures. Les horaires et cycles de travail des agents, ont été fixés selon les besoins des services après avis du CT. Le règlement des heures supplémentaires effectuées a d'ailleurs été révisé.

Ce dispositif a été mis en place au 01/01/2021. Un bilan sera réalisé afin d'étudier l'impact des heures supplémentaires et un questionnaire sera envoyé aux agents dans le but d'avoir un retour sur leur condition de travail dans un souci de bien-être des agents.

La structure des effectifs au 31 décembre 2021

L'effectif des emplois permanents rémunérés au 31 décembre 2021 s'élève à 256 agents. Ces effectifs sont répartis de la manière suivante :

Titulaires stagiaires	170
Contractuels permanents	49
Contractuel projet : conseiller numérique	1
Remplaçants/renfort	23
Apprentis	6
Service civique	1
Saisonnier	1
Activités accessoires	5

	Titulaires et stagiaires					
	Féminin		Masculin		Total	
	Nbre agents	ETP	Nbre agents	ETP	Nbre agents	ETP
Cat A	2	1,80	4	4	6	5,80
Cat B	22	21,80	8	8	30	29,80
CatC	93	84,1	41	40,50	134	124,60
Total général	**117**	**107,70**	**53**	**52,50**	**170**	**160,200**

	Contractuels permanents					
	Féminin		Masculin		Total	
	Nbre agents	ETP	Nbre agents	ETP	Nbre agents	ETP
Cat. B	2	0,34	5	5	7	5,34
Cat. C	31	10,27	11	6,93	42	17,20
Total général	**33**	**10,62**	**16**	**12,93**	**49**	**23,54**

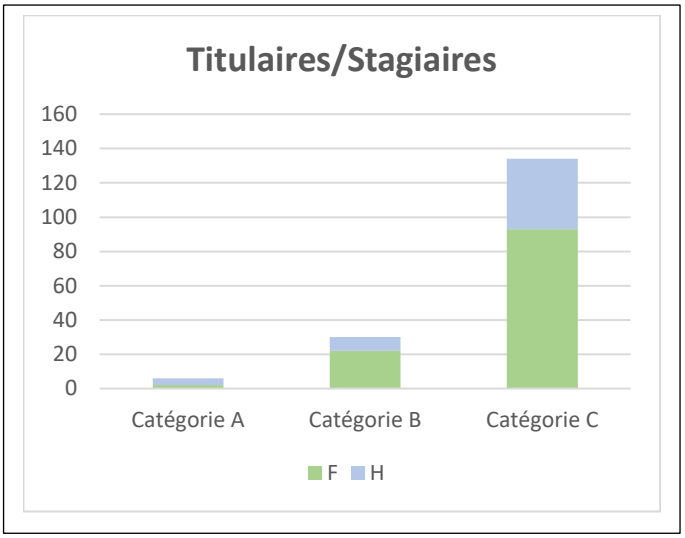

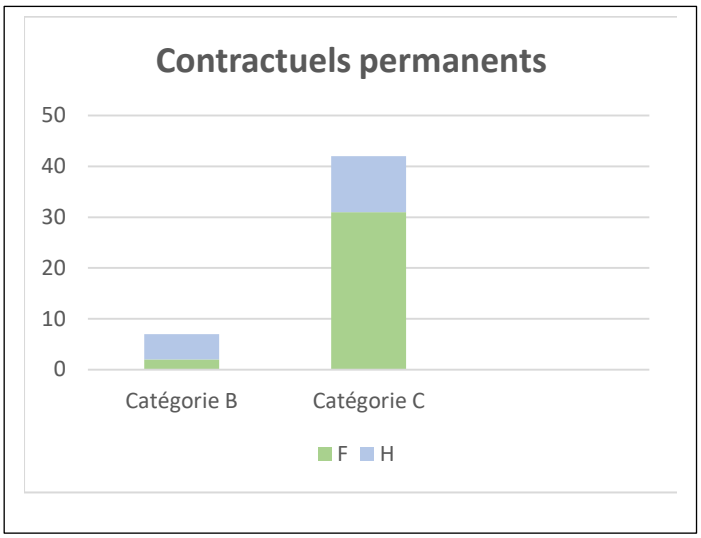

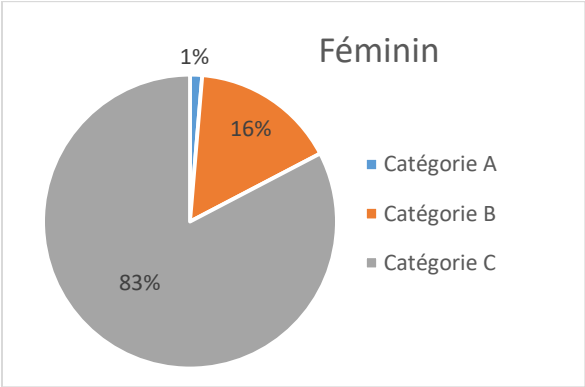

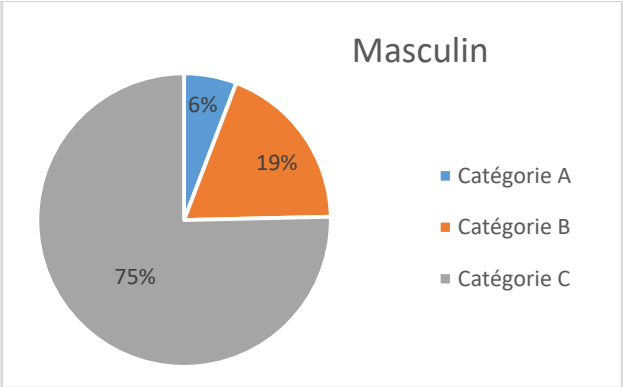

- Les agents Stagiaires et Titulaires représentent environ 66 % des effectifs permanents de la ville ;
- Les agents de catégorie C représentent 80 % des effectifs permanents, ceux de catégorie B 17% et ceux de catégorie A 3% ;
- Le taux de féminisation de la Ville est élevé puisque les femmes représentent 68.5% ;
- Les agents non permanents sont essentiellement le personnel de l'animation sur le périscolaire et les surveillances de restauration.

La ville emploie des apprentis repartis dans différents services :

Service espaces verts	3
Direction générale	1
Etat-Civil	1
Centre social	1

Afin d'assurer la continuité du service public, un pool de dix neuf agents assurent des remplacements dans les différents services de la ville afin de pallier aux absences d'agents en congé pour raison de santé.

Un conseiller numérique a été recruté pour deux ans, dans le cadre d'un contrat de projet, subventionné par l'Etat à hauteur de 50 000€.

Au cours de l'année 2021, la collectivité a accueilli cinq jeunes en service civique aux services patrimoine, centre social et techniques et a recruté des emplois saisonniers afin de renforcer les équipes pendant la saison estivale repartis sur l'année dans les services suivants :

SERVICES	Nombre d'agents	Nombre de mois
Espaces verts	10	28
Propreté	3	6
Logistique/Bâtiments	5	8
Accueil Mairie	1	1
TOTAL	**19**	**43**

Trente-neuf animateurs ont également été recrutés pour le centre de loisirs pendant les petites vacances et les vacances d'été.

Quatre agents sont en disponibilité pour convenances personnelles.

Prévisionnel des départs en retraite sur 3 ans

Considérant les conditions légales de départ à la retraite actuellement applicables, les départs prévisionnels sur 3 ans sont :

POSTE	NOMBRE		
	2022	2023	2024
Adjoint au responsable espaces verts			1
Chef de secteur propreté		1	
Gestionnaire administrative		1	2
Chargée d'accueil			1
Instructrice Etat-Civil			1
Responsable de production culinaire		1	
Educateur sportif	1		
Agent chargé de propreté des locaux	3	1	1
Agent d'exploitation des équipements sportifs	1	1	1
Gardien de stade			1
ATSEM			1
Animatrice centre social			1
TOTAL	**5**	**5**	**10**

Montant des rémunérations pour l'année 2021

	Traitement	NBI	SFT	Indemnités et primes	HS et complé-mentaires	TOTAL
Titulaires Stagiaires	**3 474 073,62 €**	**36 981,96 €**	**45 145,45 €**	**604 332,07 €**	**128 248,33 €**	**4 288 781,43 €**
Contractuels	**728 257,67 €**	**- €**	**13 229,51 €**	**101 425,96 €**	**37 765,59 €**	**880 678,73 €**
Apprentis	**44 085,23 €**	**- €**	**- €**	**376,18 €**	**- €**	**44 461,41 €**
Stagiaires écoles/Service civique	**1 719,90 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**1 719,90 €**
TOTAL	**4 248 136,42 €**	**36 981,96 €**	**58 374,96 €**	**706 134,21 €**	**166 013,92 €**	**5 215 641,47 €**

Quarante-huit agents ont bénéficié d'avantages en nature.

Politique sociale

Les dispositifs existants au sein de la collectivité et les perspectives d'évolution :

Protection sociale du personnel

- Garanties actuellement proposées aux agents

RISQUE	PROCÉDURE	MONTANT DE LA PARTICIPATION	VILLE
SANTÉ	Labellisation	20€ net/agent	95 agents
PREVOYANCE	Convention de Participation	8€ net/agent	174 agents

Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre **obligatoire la participation financière des employeurs publics** aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé (en complément du régime de la sécurité sociale) et d'une mutuelle prévoyance (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé).

Les obligations pour les employeurs territoriaux interviennent selon le calendrier suivant :

- **1er janvier 2025 : obligation de participer aux contrats prévoyance**, avec un minimum de participation de *20% d'un montant de référence*,
- **1er janvier 2026 : obligation de participer aux contrats santé**, avec un minimum de *50% d'un montant de référence.* Le contrat sera également proposé aux retraités (solidarité intergénérationnelle)

Le montant de référence n'est pas connu à ce jour, il sera défini par décret.

Action sociale

La collectivité adhère également au CNAS qui **propose des services diversifiés** : chèques de réduction dans le domaine culturel ou sportif, tarifs préférentiels dans les musées ou les sites touristiques pour les agents actifs (212€) et les retraités (137.80€). Le montant versé en 2021 s'élève à 68 606.75€.

Dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire 2022, les prévisions en dépenses de personnel prennent en compte les éléments suivants :

• Le GVT (Glissement Vieillesse technicité).
• Mise en place des nouvelles échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C.
• Reclassement des échelles C1, C2, C3 et agents de maîtrise.
• Attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle d'une année à tous les agents de catégorie C
• Versement d'une indemnité inflation de 100€ nets aux agents qui perçoivent une rémunération n'excédant pas 2 000€ nets mensuels.
• Organisation des élections présidentielles et législatives.
• Réorganisation des services suite à des départs non remplacés :
- Responsable de la vie associative
- Plombier
- Electricien

• Recrutements :
- 1 chef de secteur bâtiments
- 1 officier(ère) d'Etat-Civil (suite à mutation d'un agent)
- 1 directeur adjoint des services techniques
- 1 responsable du Centre Social.
- 1 animatrice de proximité au Centre Social.

- 1 VTA (Volontariat Territorial en Administration) : Chargé(e) de mission « Dynamisation du territoire : Ingénierie de projets et recherches de financement**.** Une aide forfaitaire de 15 000€ sera versée à la Collectivité.
- Les emplois saisonniers seront reconduits. Concernant le Centre de Loisirs, l'enveloppe a été augmentée par rapport au budget 2021 afin de tenir compte de l'ouverture du centre en avril qui avait dû être annulé l'année dernière du fait de la COVID.

LES ORIENTATIONS POUR 2022

En termes de prospective pour l'année 2022, la Ville de BOLBEC restera attentive à sa politique de ressources humaines notamment en matière de recrutement.

Afin de maintenir l'évolution de la masse salariale conformément aux orientations :

- d'adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficience.
- d'anticiper chaque départ de la Collectivité (retraite, mutation…) avec réexamen des missions afin de déterminer les actions à mener (remplacements poste pour poste - transformation du poste afin de s'adapter aux évolutions - suppression - réorganisation…).
- favoriser la mobilité interne : elle permet aux agents ne souhaitant ou ne pouvant plus exercer leurs missions des perspectives d'évolution et permet de limiter le risque d'usure professionnelle.
- Montée en compétence des agents au sein de la collectivité.

La collectivité souhaite également poursuivre l'accent sur l'apprentissage. L'apprentissage est intéressant en anticipation de départs en retraite pour développer le tutorat et maintenir le savoir-faire au sein de la Collectivité.

Le budget annexe « Locations »

Ce budget annexe ne comporte aucun emprunt.

Il s'autofinance depuis quelques années par ses recettes. Il s'agit des encaissements pour les locations de salles ainsi que de places de stationnement sur le parking du temple.

Le résultat de l'année 2021 est estimé à 320 032 €.

Le budget annexe « Lotissement »

Les seules ressources potentielles de ce budget sont constituées par les ventes de terrains. Aucune vente n'a été réalisée en 2021.

Il reste 4 parcelles à vendre :

surface en m²	Numéro de cadastre
1104	AD n°287
1061	AD n°288
901	AD n°298
1068	AD n°299

Le déficit 2021 s'élève à 132 114,82 €.

Le budget primitif 2022 devra comporter le remboursement de 5 cautions aux propriétaires pour un montant total de 2 500,00 €. Ces cautions avaient été instituées au cas où la voirie serait détériorée dans le cadre des constructions privées.